

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2014

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (17) à l'exception de Christine LEFORT LECORVEC, Gilles ROUX, Sylviane REY (excusée), et Christophe PERRENOT.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire,**
- 2. Urbanisme / DIA,**
- 3. Prise en charge de l'instruction des « Déclaration Préalable » par les services municipaux,**
- 4. Nomination délégués communaux à Valence Agglo Sud Rhône Alpes**
- 5. Restes à Réaliser des budgets Eau et Assainissement,**
- 6. Questions diverses.**

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du maire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris des décisions depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
57/201 3	20/12/2013	DIA VENTE BOGGIO-SOLA
01/201 4	09/01/2014	DIA VENTE CAPR

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme / DIA

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Prise en charge de l'instruction des « Déclaration Préalable » par les services municipaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 09.10.2007 relative à la prise en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, et la convention qui avait été signée avec les services de la DDT.

Celles-ci prévoyaient que les certificats d'urbanisme de simple information, les récolements de travaux et certificat de conformité seraient, à compter du 01.01.2008, instruits par la commune.

Les services de l'Etat (DDT) ont souhaité redéfinir les modalités de cette mise à disposition dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune conformément à l'article R422-5 du code de l'urbanisme.

En effet, à compter du 01.01.2014, la mise à disposition ne concernerait plus que l'instruction des différents documents d'urbanisme suivant :

- ✓ Permis de construire,
- ✓ Permis de démolir,
- ✓ Permis d'aménager,
- ✓ Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme (CUB)

Les déclarations préalables et les autorisations de travaux seraient donc instruites par les services communaux. Pour ce faire les agents et l'adjoint chargés de l'urbanisme ont suivi une formation de 3 demi-journées à la DDT.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition à la DDT ne donne pas lieu à rémunération et propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** que les services communaux instruisent, à compter du 01.01.2014, les dossiers de « Déclaration Préalable » et « Autorisation de Travaux » déposés sur la commune
- ✓ **DIT** que la convention passée avec les services de l'Etat reste inchangée,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à la DDT de la Drôme et au SDAP pour application.

4. Nomination délégués communaux à Valence Agglo Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu conformément à la réglementation de nommer les délégués de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Monsieur GRAVIER fait savoir qu'il n'est pas candidat. Dominique MOMBARD pense que ce serait souhaitable pour le cas où le tribunal casserait l'élection qui a eu lieu début janvier dans cette instance, du fait qu'il a été « fer de lance » dans cette affaire. Monsieur GRAVIER lui répond que mathématiquement les « opposants » ne seraient de toute façon, pas élus dans ce cas.

Monsieur GRAVIER ne veut pas laisser penser qu'il s'est battu pour obtenir un poste de vice président, mais insiste sur la poursuite d'une action qui vise à une intercommunalité réfléchie. De plus, il souhaite se « reconverter » dans l'action humanitaire auprès d'une ONG de portée internationale en faveur de l'instruction de la jeunesse, ce qui ne lui laissera pas suffisamment de temps pour gérer aussi un poste à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Il est ensuite procédé au vote :

Sont candidats déclarés : Alain VALLET, titulaire et Gilbert PALLAIS suppléant.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée,

Vu l'arrêté n° 2011348-0003 du 14 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône Alpes » avec la Communauté d'agglomération du « Pays de Romans », la communauté de communes du « Canton de Bourg de Péage » et la Communauté de communes des « Confluences Drôme-Ardèche » avec extension du périmètre à la commune de Ourches, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mours Saint Eusèbe en date du 03/07/2013 par laquelle l'assemblée municipale s'est prononcée contre la proposition de composition du conseil communautaire de « Valence Romans Sud Rhône Alpes »

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, dans le délai réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013274-0006 constatant la composition de l'organe délibérant de la « Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes » pour la période du 01/01/2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014,

Vu l'article L.5211-7 du CGCT, l'article 83 de la loi du 16/12/2010, et l'article L5211-6 du CGCT (modifié par la loi 2012-281 du 29/02/12) fixant les modalités de désignation par le Conseil Municipal des délégués titulaires et suppléants,

Considérant que la commune de MOURS SAINT EUSEBE bénéficie d'un siège de titulaire (et un suppléant),
Le Conseil Municipal désigne, selon les modalités précitées (au scrutin secret et à la majorité absolue),

Vu les résultats des élections :

Candidat pour le poste de titulaire : Alain VALLET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire bulletins blancs ou nuls :	01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	07

A obtenu : **Alain VALLET : 12 VOIX**

Monsieur VALLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu comme délégué titulaire de la commune de MOURS ST EUSEBE au conseil communautaire de la « Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes ».

Candidat pour le poste de suppléant : Gilbert PALLAIS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire bulletins blancs ou nuls :	01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	07

A obtenu : **Gilbert PALLAIS : 12 VOIX**

Monsieur PALLAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu comme délégué suppléant de la commune de MOURS ST EUSEBE au conseil communautaire de la « Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes ».

5. Restes à Réaliser des budgets Eau et Assainissement.

Aucun report des budgets 2013 ne seront effectués sur l'année 2014. L'état des restes à réaliser pour les deux budgets est donc à zéro.

6. Questions diverses.

Convention PUP HPR : Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle que :

La société HPR projette un programme d'aménagement immobilier sur un terrain de 2 ha situé au lieudit « Champs Marchands ».

Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics, profitant au projet, la commune a signé une convention (PUP) avec la société HPR, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire expose qu'en raison de divers paramètres, il convient de modifier l'article 7 de la convention prévue par la délibération du 3/09/2013 passée avec HPR, concernant les paiements de leur participation.

Il présente aux membres présents le projet d'avenant N°2 à la convention « **Projet Urbain Partenarial** »,

Après en avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
Vu le Code des Marchés Publics,

ACCEPTE la modification de la convention PUP annexée à la délibération du 3/09/2013, à passer avec HPR, en ce sens que le paiement intégral de la somme due par HPR interviendra au plus tard le 31.07.2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention PUP entre la commune et la société HPR, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

- **Emprunt à court terme 200.000 €**

Monsieur le Maire expose que pour financer le décalage de trésorerie lié à l'attente du remboursement du FCTVA sur les gros investissements réalisés et le versement de la participation du Projet Urbain Partenariat (PUP) de Habitat du Pays de Romans (HPR) ; il est nécessaire de contracter auprès du *CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES*, un prêt à Court Terme de 200.000 Euros, remboursable en 12 mois in fine, à **taux variable de 2,7960 % au 02/02/2014 (Euribor 3 mois préfixé + 2,50 %)**
Les intérêts sont payés trimestriellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De passer un avenant n°2 à la convention PUP à passer avec HPR afin de reporter le paiement de leur participation au 31.07.2014 (modification de l'article 7) et de prévoir que les frais inhérents à l'emprunt seront ajoutés au montant total dû par HPR :
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.
- De contracter un emprunt de 200.000 € à Court Terme auprès du *CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES*, remboursable in fine et sans indemnité en cas de remboursement anticipé.

Les conditions de taux sont valides sous réserve du déblocage de la totalité des fonds.

S'engage à régler les frais de mise en place de 300 €.

S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Autorise Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Prochains conseils municipaux : 18/02 et 18/03/2014 à 18h (DM de régularisation)
- Dimanche : matinée boudin de l'ACCA.
- 8 mars : manifestation Médiathèque « Journée de la Femme » (le travail des femmes pendant la 1^o guerre mondiale).
- François GRAVIER présente la chartre environnementale et paysagère (orientations et actions) : à disposition dans le bureau de Gilbert PALLAIS pour les élus qui souhaitent le consulter.
- Stéphane LARRA présente « Mours ma commune » qui sera à distribuer par les élus à partir de fin de cette semaine.
- Les radars pédagogiques sont opérationnels mais celui de Rochas Rosette semble indiquer une vitesse plus importante que sur les véhicules.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

	P. CARLIN	R. CHEVAL	A. DESSEMOND	C. FERLAY	C. GRAILLAT
F. GRAVIER	C. KASTNER-PAIRE	S. LARRA	C. LE CORVECLEFORT Absente	C. TORTEL	D. MOMBARD
G. PALLAIS	C. PERRENOT Absent	S. REY Absente	G. ROUX Absent (arrivé en cours de séance)	V. TOURON-JOLIVET	